rappel

**RESPECTONS  
NOUS !**

bruits de voisinage

1) un bruit constant, répétitif ou intense constitue un trouble anormal de voisinage, de jour comme de nuit

2) les travaux de rénovation, bricolage ou jardinage bruyants sont autorisés uniquement :

* les jours de semaine de 8h30 à midi et de 14h00 à 19h30
* le samedi de 9h00 à midi et de 15h00 à 19h00
* le dimanche et jours fériés de 10h00 à midi

3) si vous devez organiser une fête ou autre évènement exceptionnel, merci d’en informer vos voisins au moins une semaine à l’avance. **Merci**

le calme, c’est la santé !